

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTA

DEL20250327_30

BOURSES POUR LES VOYAGES SCOLAIRES DES COLLÉGIENS ET LYCÉENS GIVORDINS

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Depuis 1996, le Conseil Municipal attribue chaque année une bourse aux élèves Givordins participant aux voyages scolaires à l'étranger, organisés par les établissements du second degré de Givors. Cette bourse vise à soutenir les échanges internationaux dans le cadre

scolaire et marque la volonté de la Commune d'aider ces activités, soit de connaissance.

Le montant de la bourse est fixé à 30 € par élève Givordins.

Afin d'améliorer la fluidité de ce dispositif, il est proposé de verser les bourses directement aux établissements scolaires une fois le voyage effectué. Les établissements scolaires se chargeront d'appliquer « une réduction » de 30 € sur le coût total du voyage pour les élèves Givordins.

Les modalités de fonctionnement sont détaillées dans une convention (jointe à la présente délibération) liant la ville et chacun des établissements scolaires du second degré présent sur la Commune.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention pour les bourses aux voyages scolaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées au budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



BOURSE AUX VOYAGES SCOLAIRES CONVENTION

La présente convention règle les rapports :

Entre

La Ville de Givors, Place Camille Vallin – GIVORS (69700), représentée par son Maire en exercice Monsieur Mohamed Boudjellaba, agissant en vertu d'une délibération en date du 27 Mars 2025,

D'une part, et ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'établissement scolaire..... ,

représenté par agissant en qualité de

D'autre part, et ci-après désignée « l'établissement scolaire »,

Préambule

Par délibération en date du 27 mars 2025, la Ville de Givors confirme la mise place d'une bourse aux voyages scolaires destinée aux élèves givordins fréquentant les collèges et lycées de la commune.

Ces bourses ont vocation à soutenir financièrement les jeunes et leurs familles et permettre ainsi à chacun de profiter des voyages scolaires qui sont des leviers éducatifs importants dans un parcours scolaire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention fixe le cadre de coopération entre la ville et l'établissement scolaire.

Elle fixe plus particulièrement :

- les conditions d'obtention de la bourse,
- les modalités de versement de la bourse

Article 2 : Conditions d'obtention de la bourse

L'élève bénéficiaire devra être domicilié à Givors et scolarisé sur l'un des établissements scolaires suivants :

Collège Lucie Aubrac – 0692599A
Collège Paul Vallon – 0692583H
Collège privé Saint Thomas D'Aquin - 0690210D
Lycée polyvalent Aragon Picasso – 0693330V
Lycée professionnel Danielle Casanova – 0690018V

Article 3 : Modalités de versement de la bourse

- L'établissement scolaire applique une réduction de 30€ sur le coût total du voyage scolaire pour l'élève bénéficiaire de la bourse
- L'établissement scolaire adresse, une fois le voyage effectué, la liste des élèves givordins bénéficiaires à la ville
- La ville s'engage à régler à l'établissement scolaire la somme de 30€ pour chaque élève givordin ayant participé au voyage scolaire

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est effective à compter de sa signature et valable jusqu'au 04 Juillet 2026.

Article 5 : Résiliation

Tout manquement à l'un de ces engagements entraînera le non versement des bourses ainsi que si nécessaire, la résiliation de la présente convention.

Dans ce cas, l'établissement scolaire ne percevra pas la somme prévue à l'article 3 et devra rembourser celle perçue par avance.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon

Date :

Pour la ville,

Pour l'établissement scolaire,

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_30-DE